

Objet : Proposition de loi « créant la fonction de directeur d'école »

Madame la sénatrice, Monsieur le sénateur,

La proposition de loi « créant la fonction de directeur d'école » a été votée au Sénat le 11 mars dernier et va vous être soumise en deuxième lecture.

Après le discours d'Emmanuel Macron à Marseille annonçant une large libéralisation des écoles publiques, il ne faisait aucun doute que sa majorité adopte la loi Rilhac. Une première étape est franchie le 22 septembre avec l'adoption de la loi en commission. Plusieurs amendements ont été adoptés retirant du texte du Sénat les obligations de l'Etat concernant les aides administratives, la formation et les décharges des directeurs.

S'il y a unanimité sur le fait que le statu quo n'est plus tenable et qu'il y a urgence à agir pour la direction et le fonctionnement de l'école, les évolutions portées par le texte sur le rôle du directeur et de la directrice dénaturent profondément le modèle de l'École de la République qui a largement fait ses preuves, et ce, sans l'améliorer.

Aujourd'hui, les directeurs et directrices subissent un nombre croissant de sollicitations dû à un transfert continu de tâches et de responsabilités qui ne sont pas de leur ressort. Leur quotité de décharge est encore très insuffisante et les emplois d'aide administrative ont été supprimés en 2017. Aucune des simplifications promises n'ont vu le jour. La loi risque d'accentuer ce surcroît de travail en isolant le directeur et la directrice de leur équipe.

La crise sanitaire met en lumière cette surcharge de travail. Cependant l'école fait front depuis plus d'un an grâce à son fonctionnement collectif et au soutien des collectivités. Chaque membre de l'équipe pédagogique est impliqué-e dans les décisions prises ensemble.

Ce fonctionnement collectif, sous l'autorité de l'inspecteur ou l'inspectrice de l'Education nationale est percuté par le texte voté au Sénat dans lequel a été retirée la mention adoptée par l'assemblée nationale disant que « le directeur n'exerce aucune autorité hiérarchique ». Cela inquiète déjà autant les directeurs-trices que tous-tes les enseignant-es. Sans garde-fou, chaque ministre pourra renforcer à sa guise le pouvoir des directeurs et directrices sur les autres personnels de l'école. Or, même « fonctionnelle », l'autorité n'a rien d'anodin et revient à placer explicitement le-la directeur-trice dans la chaîne hiérarchique comme décisionnaire. Avec la « délégation de compétences de l'autorité académique » et son rôle « d'encadrement du système éducatif », le-la directeur-trice serait alors comptable d'objectifs à rendre au DASEN.

Ces évolutions vont à contre-courant des besoins du service public d'éducation. Au printemps 2019, la communauté éducative s'était fortement mobilisée contre une telle transformation du fonctionnement de l'école.

Dans une enquête du ministère de l'automne 2019, 65 % des directrices et directeurs d'école ont réaffirmé les urgences :

- ils et elles estiment leur autorité reconnue par « les IEN (82 %), les élus municipaux (82 %) et les enseignants (81%) » et ne souhaitent pas un statut (91%)

- ils et elles réaffirment avoir besoin de moyens et de temps pour assurer ce qu'ils considèrent comme le cœur de leur fonction : « le suivi collectif des élèves et des projets pédagogiques, le travail en équipe, le pilotage de l'équipe. »

- la première piste d'amélioration exprimée spontanément est d' « avoir une aide humaine / un poste de secrétariat pérenne ».

L'urgence est à une réelle amélioration des conditions de travail, à un renforcement du lien entre toutes et tous et non à une division. Cette proposition de loi ne répond pas à ces problématiques.

De nombreuses autres évolutions sont apparues à l'issue du vote au Sénat.

Nous vous sollicitons pour vous rencontrer afin de vous préciser nos analyses et les possibles évolutions du texte.

Nous vous prions d'agréer, Madame la sénatrice, Monsieur le sénateur, l'expression de nos respectueuses salutations.